

**PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 13 janvier 2022

JEE/JK

DATE DE LA CONVOCATION : 11 janvier 2022
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 27
NOMBRE DE CONSEILLERS EN FONCTION : 27
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 22

Séance présidée par M. Gilbert FUCHS, Maire.

Présents : M. Gilbert FUCHS, Mme Marie-Madeleine STIMPL, M. André HABY, Mme Marie-Renée BERTSCH, M. Francis NEUMANN, Mme Anne-Marie BLANCHARD, M. Olivier KELLER, Mme Nathalie LEGER, Mme Audrey WEINZAEPFLEN, Mme Véronique WEISS, M. Filipe MARQUES, Mme Dominique REIN, Mme Bernadette TROETSCHLER, M. Denis HERZOG, Mme Isabelle KEHR, M. Bruno TSCHANN, M. Olivier NOACCO, M. Guillaume PILLAUD, M. Richard WALSPECK, M. Yves SONDENECKER, Mme Xavière LUTIN et Mme Sabine KREBER.

Ont donné procuration de vote :

M. Michel GUERY à M. Gilbert FUCHS
Mme Ingrid NESME à Mme Anne-Marie BLANCHARD
Mme Stéphanie SCHMITT à Mme Sabine KREBER
M. Valentin CIRILLO à M. Yves SONDENECKER

Excusée :

Mme Aurélie VERLES

Monsieur le Maire salue l'ensemble des présents.

L'assemblée aborde l'ordre du jour suivant :

1. Convocation du Conseil Municipal – Procédure d'urgence
2. Nomination du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2021
4. Constitution de partie civile dans la procédure de citation directe de la SCI L'AMBROISIE devant le Tribunal correctionnel de Mulhouse

1. CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL – PROCÉDURE D'URGENCE.

A l'ouverture de la séance le Maire rappelle que l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure ».

Ce Conseil Municipal a été convoqué selon cette procédure d'urgence afin de permettre à la Commune, partie civile dans une procédure auprès du Tribunal correctionnel de Mulhouse contre la SCI L'AMBROISIE, de demander la démolition des travaux réalisés sans permis de construire et dont le délibéré est attendu pour le 21 janvier.

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal SE PRONONCE À L'UNANIMITÉ sur l'urgence de la convocation du présent Conseil Municipal.

Marie-Madeleine STIMPL précise qu'il s'agit d'une procédure devant le Tribunal correctionnel et non le tribunal administratif d'où une connaissance moindre des procédures qui nous oblige à convoquer selon cette procédure le Conseil municipal.

2. NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Conformément aux dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire lors de chacune de ses séances et le Maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **De nommer** M. Jean-Eudes ENGLER, aux fonctions de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DÉCEMBRE 2021.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- **D'approuver** le procès-verbal du Conseil Municipal du 09 décembre 2021

4. CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE DANS LA PROCÉDURE DE CITATION DIRECTE DE LA SCI L'AMBROISIE DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE MULHOUSE

Monsieur le Maire expose que :

- Par un arrêté en date du 17 novembre 2013, le Maire de HABSHEIM a délivré un permis de construire n° PC06811813D0009 à la SCI L'AMBROISIE tendant à la construction d'un hangar sur un terrain situé rue du Général de Gaulle à HABSHEIM.
- Par une nouvelle demande en date du 25 mars 2015, la SCI L'AMBROISIE a demandé un permis tendant à la création d'un nouveau hangar de 236.52 m² et la construction d'un bâtiment de bureaux d'une surface de plancher de 128.62 m².
- Un permis de construire n° PC06811815D0002 a été délivré par un arrêté du 17 novembre 2015 du Maire de HABSHEIM.

Une demande de permis de construire modificatif a été déposée le 15 février 2018 tendant à mettre à jour les façades des bureaux et l'ajout d'une surface complémentaire de hangar de 78.84 m².

- Un permis de construire modificatif a été délivré le 18 juin 2018 et les travaux furent achevés le 1^{er} juillet 2018.
- Cela étant, il est apparu que les travaux réalisés par la SCI L'AMBROISIE n'étaient pas conformes aux autorisations d'urbanisme délivrées.
- Un certificat de non-conformité des travaux a été établi le 31 août 2018 et transmis à la SCI L'AMBROISIE.

La SCI LAMBROISIE a déposé le 6 décembre 2018 un permis de construire modificatif tendant à régulariser les points de non-conformité précités.

Par une lettre du 2 janvier 2019, la Commune de HABSHEIM a formulé une demande de pièces complémentaires.

- Aucune régularisation n'a été entreprise par la SCI L'AMBROISIE et ce malgré les diverses relances de la Commune.
- Un procès-verbal d'infraction a été dressé le 2 mai 2019 et transmis au Procureur de la République du Tribunal Judiciaire de MULHOUSE.
- Le 20 novembre 2019, la Commune de HABSHEIM a déposé plainte auprès de la gendarmerie de RIXHEIM à l'encontre de la SCI L'AMBROISIE compte tenu de la réalisation de travaux non autorisés par un permis de construire.
Par une lettre du 13 mai 2020, la Commune de HABSHEIM a notifié à la SCI L'AMBROISIE un délai jusqu'au 30 septembre 2020 pour régulariser la situation et se conformer au permis de construire accordé.
Cette notification est restée lettre morte de la part de la SCI L'AMBROISIE.

Le 8 décembre 2020, la Commune de HABSHEIM, représentée par son adjointe au Maire à l'urbanisme, a une nouvelle fois déposé plainte à l'encontre de la SCI L'AMBROISIE pour exécution de travaux non autorisés par un permis de construire.

• La Commune de HABSHEIM a été informée par un avis à victime du 9 décembre 2021 que le Procureur de la République a cité, Monsieur ROBERT, représentant de la SCI L'AMBROISIE, à comparaître devant le Tribunal correctionnel de MULHOUSE le 4 janvier en raison de l'exécution de travaux non autorisés par un permis de construire.

Afin de permettre à la commune de demander au Tribunal correctionnel la démolition des travaux réalisés sans permis de construire et afin de rétablir les lieux dans leur état antérieur, et de solliciter la condamnation du prévenu au paiement d'un euro symbolique à titre de dommages et intérêts, il est nécessaire de se constituer partie civile dans le cadre de l'action publique engagée par le Procureur de la République contre la SCI L'AMBROISIE.

Le Conseil Municipal DÉCIDE À L'UNANIMITÉ d'autoriser le Maire à se constituer partie civile dans le cadre de la procédure pénale engagée par le Procureur de la République à l'encontre de la SCI L'AMBROISIE.

A cette occasion, la commune demandera :

- la remise en état des lieux, dans la mesure où il n'y a aucune possibilité de régularisation dans le cadre du PLU approuvé le 18 février 2018 et applicable au terrain de la SCI L'AMBROISIE ;
- la condamnation du prévenu à verser à la commune une somme de 1 € à titre de dommages et intérêts en réparation du préjudice moral subi et sa condamnation à lui verser la somme de 2.500 € au titre des dispositions de l'article 475-1 du Code de procédure pénal.

M. Yves SONDENECKER demande si le Maire a pu constater les infractions.

M. Gilbert FUCHS répond par l'affirmative, il s'y est rendu deux fois accompagné par le service instructeur, dûment habilité.

Marie-Madeleine STIMPL rajoute que le Procureur de la République va dans notre sens, il a requis une amende de 10 000 € et la remise en état du site sous astreinte de 100 € par jour de retard. Reste à attendre la décision du Tribunal correctionnel.

M. Gilbert FUCHS espère une décision conforme à notre demande et au réquisitoire du Procureur, ne serait-ce que pour donner l'exemple aux indéliçats qui essaient de contourner les règles d'urbanisme.

M. Yves SONDENECKER demande si les surfaces construites respectent les autorisations données.

M. Gilbert FUCHS répond par l'affirmative.

Mme Véronique WEISS demande s'il y a des animaux sur place pour justifier la présence d'un logement.

M. Gilbert FUCHS et Mme Marie-Madeleine STIMPL répondent qu'en effet, il serait possible d'avoir un logement sur place à la condition que la surface globale de la construction dépasse les 1 000m² et que cela soit justifié.

Dans ce cas de figure, la nature de l'activité ne le justifie pas.

Concernant la présence d'animaux, elle n'est pas possible car il s'agit d'une zone économique et non agricole.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50 minutes.

POINTS DIVERS ABORDÉS HORS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- 1) Suite à une motion votée en 2016, un courrier, accompagné d'une étude du CEREMA, avait été adressé à l'Etat pour solliciter la réduction de la vitesse à 110km/h sur l'A35 et engager une réflexion sur la construction d'un mur antibruit pour protéger les riverains de cette pollution sonore, sans réponse de leur part.
Suite au transfert de la compétence à la Collectivité européenne d'Alsace, la même demande a été transmise au Président de la CeA.
- 2) Troisième venue du Vaccimouv le 07 janvier 2022 avec de nouveau une forte fréquentation.
- 3) Les réunions de quartier vont reprendre à partir du 26 janvier, en débutant par le quartier St Martin (les invitations à chaque foyer ont déjà été adressées. A une remarque de M. SONDENECKER qui s'inquiète de la potentielle faible participation du fait de la situation sanitaire, Monsieur le Maire répond qu'il n'y a jamais plus de 25/30 personnes dans une salle pouvant en accueillir plus de 100. De plus, le pass sanitaire sera exigé à l'entrée.
- 4) Monsieur le Maire informe que le terrain sis à l'angle des rues du Général de Gaulle et de la Délivrance a pu être vendu à Neolia pour la réalisation de 21 logements aidés avant le 31 décembre, nous évitant ainsi de devoir payer une pénalité.
- 5) Monsieur le Maire souhaite revenir sur les débats qui agitent les réseaux sociaux suite à la démolition de la cheminée rue de Zürich, préalable à l'aménagement d'un quartier de 36 logements. Il rappelle qu'elle était située sur un terrain privé, appartenant à ANTHEA, société travaillant dans le domaine de l'archéologie préventive et de la préservation du patrimoine, qui l'a vendue à un promoteur privé sans condition de conserver cette cheminée. De plus, la préservation de cette cheminée au sein d'un quartier aurait impliqué la réalisation d'entretien et de visite de contrôle annuelle d'environ 20 000 €. La préemption du terrain n'était pas possible au vu du prix de vente du terrain (690 000 €) et il aurait fallu aménager un quartier de façon contrainte du fait de la présence de cette cheminée.
Monsieur le Maire regrette en revanche que, contrairement à nos demandes, nous n'ayons pas été avertis de la date de la démolition de la cheminée, pour essayer d'en récupérer un morceau pour rappeler le passé industriel de ce quartier.
M. Yves SONDENECKER remarque que vu la méthode utilisée il ne doit pas rester beaucoup d'éléments en bon état et récupérable.
M. le Maire précise qu'une démolition pièce par pièce aurait coûté trop cher au promoteur.
Mme Marie-Madeleine STIMPL rajoute que le projet prévoit un mât à cigognes et que la commune a prévu d'installer en compensation un mât dans les espaces verts du quartier St Martin. Des discussions sont en cours avec le bailleur propriétaire des lieux
M. André HABY confirme et précise que le mât et le nid sont déjà au CTM.
M. Francis NEUMANN précise enfin que le reste du bâtiment est également en cours de démontage, ce qui est une bonne chose, et répond aux attentes des résidents du quartier.

<p style="text-align: center;">TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 13 janvier 2022</p>
--

Ordre du jour :

1. Convocation du Conseil Municipal – Procédure d'urgence
2. Nomination du secrétaire de séance
3. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 décembre 2021
4. Constitution de partie civile dans la procédure de citation directe de la SCI L'AMBROISIE devant le Tribunal correctionnel de Mulhouse

TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 13 janvier 2022			
Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
FUCHS Gilbert	Maire		
STIMPL Marie-Madeleine	Adjointe au maire		
HABY André	Adjoint au maire		
BERTSCH Marie-Renée	Adjointe au maire		
NEUMANN Francis	Adjoint au maire		
BLANCHARD Anne-Marie	Adjointe au maire		
KELLER Olivier	Adjoint au maire		
LEGER Nathalie	Adjointe au maire		
GUERY Michel	Adjoint au maire		A donné procuration à Gilbert FUCHS
WEINZAEPFLEN Audrey	Conseillère municipale déléguée		
WEISS Véronique	Conseillère municipale déléguée		
MARQUES Filipe	Conseiller municipal délégué		
REIN Dominique	Conseillère municipale déléguée		
TROETSCHLER Bernadette	Conseillère municipale		
HERZOG Denis	Conseiller municipal		
KEHR Isabelle	Conseillère municipale		

<p align="center">Suite du TABLEAU DES SIGNATURES pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la commune de HABSHEIM de la séance du 13 janvier 2022</p>			
TSCHANN Bruno	Conseiller municipal		
NOACCO Olivier	Conseiller municipal		
VERLES Aurélie	Conseillère municipale		Excusée
NESME Ingrid	Conseillère municipale		A donné procuration à Anne-Marie BLANCHARD
PILLAUD Guillaume	Conseiller municipal		
WALSPECK Richard	Conseiller municipal		
SCHMITT Stéphanie	Conseillère municipale		A donné procuration à Sabine KREBER
SONDENECKER Yves	Conseiller municipal		
LUTIN Xavière	Conseillère municipale		
KREBER Sabine	Conseiller municipal		
CIRILLO Valentin	Conseiller municipal		A donné procuration à Yves SONDENECKER